

Envoyé en préfecture le 10/11/2014
Reçu en préfecture le 10/11/2014
Affiché le 20/11/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille quatorze et le 17 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 Novembre 2014.

Présents : Mmes BITTONI Valérie, CHARNIER Maryse, SWETLOFF Fabienne, Mrs BEDERIAN Alexandre, BELLON Michel, BEYNET Gérard, BOURG Thierry, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, GODBILLON Gérard, LATARD Sébastien.

M. BORGNA Eric arrive à la délibération 2014-86.

Absents ayant donné procuration :

Mme GRIMAUD Karine à M. MORENO Juan,
M. CRESSARD Xavier à Mme SWETLOFF Fabienne.

Secrétaire de séance : Mme BITTONI Valérie.

DEL N° 2014-84 - Objet : Modification Simplifiée n°1 du POS : règles concernant les bâtiments publics en zone UB et évolutions mineures à Valenty

Monsieur le Maire expose que le POS approuvé le 7 Aout 2002 fait l'objet d'une procédure de modification. Celle-ci, déjà soumise à enquête publique, est bloquée par des questions liées au captage de la source Muret qui rend finalement inconstructible plus du quart de la zone à ouvrir à l'urbanisation. Cette nouvelle contrainte fragilise beaucoup l'opération envisagée et il convient d'étudier d'éventuelles solutions alternatives plus réduites pour pouvoir se prononcer.

Par ailleurs, le projet d'Espace de Loisirs Mutualisé (E.L.M) présente des particularités architecturales incompatibles avec le POS actuel.

Il convient donc, pour ne pas ralentir encore le projet d'ELM et pour pouvoir mettre en œuvre certaines autres améliorations du POS déjà étudiées, de procéder à une Modification Simplifiée, procédure rapide avec une simple mise à disposition du public pendant un mois.

Conformément aux articles L.1213-19, L.123-13-1 et L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, l'engagement de cette procédure est à l'initiative du Maire mais il appartient au Conseil Municipal de préciser les modalités de mise à disposition du public.

M. le Maire informe le conseil qu'il prend l'initiative d'engager cette modification simplifiée n°1 et souhaite que cette initiative soit validée par le Conseil Municipal.

Il propose également au Conseil Municipal de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification.

Il rappelle qu'un bilan de cette mise à disposition sera présenté au Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver l'exposé du Maire et d'entériner l'engagement de la modification simplifiée n°1 du Plan

Envoyé en électronique le 19/11/2014

Reçu en préfecture le 19/11/2014

Affiché le 20/11/2014

Local d'Urbanisme ;

- **de retenir** les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée :
 - o Le dossier comprendra un rapport de présentation, exposant les motifs et expliquant les choix retenus pour la modification simplifiée, et le règlement modifié. Il pourra également comprendre les avis émis par les personnes publiques associées si de tels avis écrits sont reçus en mairie.
 - o L'information sur la mise à disposition du public fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication dans un journal diffusé dans le département, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition. Cette mise à disposition d'une durée d'un mois devrait intervenir dans les meilleurs délais. Le public sera informé qu'il peut consulter le dossier en mairie, de la date de début et de fin de la mise à disposition (au moins pendant un mois) et des moyens de faire connaître ses observations (sur un registre spécial mis à disposition en Mairie ou par courrier postal adressé à la mairie).
- **de donner** pouvoir au Maire pour procéder à tous actes nécessaires à cette procédure

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,

Juan MORENO

